

Le cas de l'EDOIL

Journées d'études 2007 de l'Observatoire des Droits des Marins

par

Anny MORANDY

Petit chimiquier construit en 1975 battant pavillon Tonga, arrêté pour plus de 30 défaillances techniques par les Affaires maritimes et sur la liste des bateaux dangereux, le 3 février 2003.

Un équipage composé de 8 marins, 5 pakistanais et 3 grecs avec 61 000€ d'arriérés de salaires (8 mois), un bateau estimé à 150 000€, grâce à l'augmentation du prix de la ferraille depuis un certain nombre d'années. Ce qui a permis de nourrir l'espoir de l'équipage pendant l'attente de sa vente.

Un capitaine grec solidaire et qui soutenait son équipage qui se battait pour eux et un affréteur qui voulait récupérer les 100 tonnes d'huile d'une valeur de 700 000€.

L'affréteur n'a pu récupérer sa marchandise qu'en promettant de donner 1 000€ par marin ; les dockers ayant soutenu les marins dans leurs revendications, en refusant de décharger le bateau.

Le 28 mai l'AGISM a consenti à chacun- selon les cas- une avance de 3 à 6 000€ de plus grâce à l'attribution d'une ligne budgétaire du gouvernement français.

Départ le 19 juin pour les pakistanais par l'OMI, sauf pour les grecs.

Un armateur véreux condamné à la prison, mais une peine qui fut rachetée avec 660 €1.

Des bruits ont couru que le marchand d'hommes à Karachi, pakistanais aussi, n'autorisait pas les marins de l'EDOIL à revenir sans argent, des villages entiers étant endettés. Il avait exigé que certains versent de 3000 à 5000\$ pour avoir le droit à l'embarquement.

¹ Question/Réponse : De Bernard Gouy avocat bénévole pour l'association « Les amis des marins » à Sète, membre du réseau FAAM à Patrick Chaumette président de l'Observatoire des Droits des Marins.

« Permettez moi de vous interroger sur le système juridique grec; est-il exact qu'il permet à un condamné à une peine de prison "d'acheter" sa condamnation pour éviter de séjourner derrière des barreaux? »

« Je dirai d'une part, que le système grec à l'intelligence d'éviter autant que faire se peut les incarcérations inutiles de courte durée, que les magistrats grecs bien au courant des règles applicables doivent "jouer" avec la limite d'un an des peines convertibles en argent ou non convertibles comme supérieures.

D'autre part, nous y percevons comme une certaine hypocrisie ; une peine d'emprisonnement rachetable en argent en quelque sorte. Notre système français semble plus lisible (parce que nous le connaissons) avec soit des amendes, même des amendes-jours, soit des peines d'emprisonnement avec ou sans sursis.

L'essentiel est qu'un abandon en France ait donné lieu à une condamnation pénale en Grèce, sans que les exploitants du navire et des marins aient pu se cacher derrière le pavillon Tonga. Mais le scandale effectivement est que les marins aient pu être rapatriés sans être payés, c'est-à-dire que les exploitants commerciaux leur aient imposé de participer aux risques de l'expédition maritime. »

Le tribunal du PIREE a rendu son jugement le 2 juin 2004 et selon la formule suivante : "commue la peine d'emprisonnement en peine pécuniaire à raison de 4,40 € pour chaque jour d'emprisonnement". Comme la peine était de 5 mois, l'intéressée Mme Loukatou a dû payer 150 x 4,4 € soit: 660 €.

D'où des problèmes avec le cuisinier qui avait peur pour sa famille s'il rentrait sans argent et qui se laissait mourir de faim. L'intervention très efficace d'un médecin, membre de l'équipe des « Amis des marins » de Sète, qui allait tous les jours le voir et s'occupait de lui, a évité le pire.

En conclusion, beaucoup de soutien pendant l'attente de la vente du bateau, de la part de la ville et des Sétois. Mais, quelquefois des soutiens qui s'avèrent dangereux et irresponsables ; par exemple la vente de l'huile d'olive du bateau sans analyse préalable. Qui aurait payé s'il y avait eu un problème ?

Une remarquable attitude du capitaine qui a soutenu son équipage à l'inverse du cas « Florenz » et qui a maintenu une bonne ambiance sur le bateau. Des marins presque tous pakistanais qui se soutenaient entre eux.